



## Arret de maladie pour dépression attente des prud'hommes

Par **Marcus93**, le **08/01/2013** à **08:47**

Bonjour, je vous explique mon cas en arrêt depuis mai 2011 pour dépression suite à un changement de poste. J'avais un poste avec multifonctions. J'étais conducteur formateur, responsable sécurité chez les clients, assiste le directeur au recrutement des nouveaux conducteurs, suivis des entretiens des véhicules moteurs (80 tracteurs routiers, 70 citernes), effectuer des petites réparations mécaniques intervention sur les sites, prises des RDV chez les constructeurs et dépanneurs etc., suivis des conducteurs équipements api, fournitures etc... Fais se job pendant deux ans et payer comme conducteur formateur simplement une prime de 50 euros de plus que les collègues, j'ai accepté ce poste car j'étais autonome, je gérais mon temps de travail, avec mon directeur qui me faisait confiance me laisser carte blanche, en avril 2011 mon directeur donne sa démission après un conflit avec la direction, fin avril convoquer à la direction en me disant qu'ils m'enlever les fonctions que j'avais pour me remettre sur camion pour effectuer les livraisons comme les collègues, et pour me remplacer par une personne qui soit disant venez du siège. alors la je me suis effondré, je mettais défoncer à ce poste pendant deux ans je me suis senti rabaisser en vers mes collègues, j'avais tant donné de ma personne en effectuant des horaires de fou en moyenne 250 heures par mois, je suis tomber en dépression, au bout d'une semaine d'arrêt la direction m'envoyé un médecin contrôleur (10ans d'ancienneté 1 arrêt d'une semaine) ce médecin confirme et me conseil d'aller voir un psy et depuis j'ai déposé un recours aux prud'homme, j'ai pris un avocat, la conciliation à eu lieu en novembre 2011 mais à rien donner, j'ajoute que suis délégué CE, ma question pouvez vous dire qu'est que vous pensez mon histoire et quel conseil pouvez vous me donner merci

Par **sdac27**, le **17/01/2013** à **21:06**

Bonsoir, les Juges si votre avocat ne vous a pas prevenu, vous demanderont le contrat de travail d'origine et avenants. Les Décisions se prennent sur des écrits, rien d'autre.

les autres fonctions peuvent etre reconnues si vous apportez des elements de Preuve (comme la Prime meme modique, mail, planning.....).

Dans ce cas les Juges prendront comme référence la Convention collective et si une autre fiche de Poste + haute que la votre est mise en avant, vous serez Officiellement reconnue dans ces fonctions.

Le rattrapage de salaire ne peut dépasser 5ans.

Vous parlez de 250h par mois sous couvert de l'accord de votre ancien Directeur? Cela dépasse l'horaire Légal en France sauf si vous êtes dans une des catégories autorisées. Si tel est le cas, vous pourriez bien demander une régularisation financière de ce coté. Si c'est avéré et reconnu, l'Urssaf se fera un plaisir de rencontrer votre employeur pour détournement d'heures supp.

cordialement